

BULLETIN MUNICIPAL

2021



Photo : E.CLAUX

Autorisation : M.BOUNAIX

C
O
M
M
U
N
E
D
E

S
E
G
O
N
Z
A
C



SOMMAIRE

PAGE 2 :

Le mot du maire

PAGE 3 :

Le Conseil municipal -Le portrait des élus

PAGE 4 :

Les commissions

PAGE 5 :

Budget Communal

PAGES 6-9 :

Note synthétique Compte administratif 2020

PAGES 10-12 :

Note synthétique Budget Communal 2021

PAGE 13 :

Vos services – Départ Jocelyne BOUDY – Prévention canicule

PAGE 14 :

Agence postale – Tarifs Municipaux – Bibliothèque

PAGE 15 :

Urbanisme – Elections – Recensement militaire

PAGE 16 :

Elagage – Bruits de voisinage- emploi du feu et entretien terrains

PAGE 17 :

Elagage Orange

PAGE 18 :

Fibre

PAGE 19 :

Gîtes – Défibrillateur – communication

PAGES 20-23 :

Les associations communales

PAGE 24 :

Maison France Services Ayen

PAGE 25 :

Pays d'Art et d'Histoire

PAGE 26 :

Agglo de Brive : Subvention habitat – Transport à la demande

PAGE 27 :

Frelon asiatique

PAGE 28 :

Les syndicats (FDEE, SEBB, SIVOM, SIAV)

PAGE 29 :

SIRTOM : déchetteries – Déchets COVID

PAGE 30 :

Lexique

PAGE 31 :

Nos commerces – Numéros utiles



LE MOT DU MAIRE

Jean Louis Michel

Segonzacoise, Segonzacois,

Cette année 2021 ne débute comme aucune autre. Ne sachant ce que demain sera, il est compliqué de s'investir dans des projets.

Pour autant la vie continue et nous devons être en capacité, une fois la pandémie maîtrisée, de rebondir très rapidement. Tout retard à l'allumage risque fort de non seulement ralentir une économie en berne mais de bloquer définitivement le développement des zones sensibles et être fatale à la ruralité pourtant reconsidérée.



Nous devons être novateur pour redéfinir la vie dans nos campagnes et de ce fait dans notre commune mais bien évidemment dans toute la ruralité.

Il n'est pas ridicule que de croire en notre avenir, c'est peut-être grâce ou à cause d'un virus. Nous devons prendre conscience qu'une évolution effrénée, qu'une économie virtuelle mal maîtrisée nous a fait perdre notre indépendance. Nous sommes aujourd'hui incapables de survivre par nos propres moyens faute de repère structurant.

Si nous voulons sauver notre modèle social cela passera par un changement économique. Développons les productions locales, créons des circuits courts.

Cela passe par une volonté de politique locale basée sur la reconnaissance des agriculteurs et éleveurs en valorisant leurs productions sans pour autant asphyxier les consommateurs, en supprimant des intermédiaires nous diminuerons mécaniquement les taxes et de fait les prix.

Ces réflexions nous les avons à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive avec les chambres consulaires et des partenaires industriels, les enjeux agronomiques de demain seront de relever ce défi.

Nous devons d'abord redéfinir la terre comme un outil de travail et pas un objet de spéculation foncière.

Localement, avec le conseil municipal, nous respecterons nos engagements électoraux avec le plus d'efficacité possible, nous continuerons de faire avancer nos projets envisagés, dans les mesures de nos obligations et capacités financières.

La fin de l'enclavement numérique avec l'accès à la fibre sur l'ensemble de notre commune ouvre de nouveaux horizons. Le combat de demain concernera la téléphonie, beaucoup de zones blanches subsistent.

Parmi nos propositions : rencontrer tous les habitants qui le souhaitent lors de réunions thématiques. C'est par ces contacts que nous nous enrichissons de la connaissance des autres et ensemble nous écrivons l'avenir.

Dès la fin de cette pandémie nous devons mettre les bouchées doubles, je sais que je peux compter sur vous.

Je remercie nos associations caritatives qui sont en sommeil forcé mais gardent le moral. Elles doivent faire preuve d'imagination pour adapter un peu d'activité à la situation sanitaire.

Je conclurai mes propos en ayant une pensée pour nos concitoyens qui nous ont quittés. J'adresse des vœux de rétablissement à ceux qui souffrent et souhaite à toutes et à tous, santé et réussite dans vos projets pour 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} rang : Jean-Louis MICHEL, Agnès CHASTAING, Jean-Francis ROUGIER, Jacqueline GENESTE, Evelyne CLAUX et Jean-Louis BEAUVIEUX.

2^{ème} rang : Guy LARUE, Michel SEGUY, Christine PAYOT, Sébastien DUPUY et Jean-Michel BERTHONNIERE.

Le Portrait Des Elus

Jean-Louis MICHEL : Maire, Retraité de la Fonction publique, conseiller délégué assainissement à l'agglomération de bassin de Brive

Guy LARUE : 1^{er} Adjoint, Retraité du secteur de l'industrie

Jean-Louis BEAUVIEUX : 2nd Adjoint, Retraité de la Fonction Publique

Christine PAYOT : 3^{ème} Adjoint, Retraité du commerce

Jean-Michel BERTHONNIERE : Eleveur et auto entrepreneur « Les chapelles » (Segonzac)

Evelyne CLAUX : Infirmière

Agnès CHASTAING : Assistante familiale

Jacqueline GENESTE : Retraîtée de la fonction publique

Jean-Francis ROUGIER : Responsable jardinerie

Sébastien DUPUY : Chef d'atelier mécanique

Michel SEGUY : Agriculteur

LES COMMISSIONS

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseillers Communautaires	Jean-Louis MICHEL	Guy LARUE
Développement Touristique	Christine PAYOT	Jean Louis MICHEL
Aménagement du Territoire	Evelyne CLAUD	Jean-Louis MICHEL
Développement économique	Jean-Michel BERTHONNIERE	Jean-Louis MICHEL
Cohésion Sociale	Agnès CHASTAING	Jean-Louis MICHEL
Développement durable	Jean-Louis BEAUVIEUX	Jean-Louis MICHEL
Ressources	Guy LARUE	Jean-Louis MICHEL
Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)	Jean-Louis MICHEL	Guy LARUE

NOMS	COMMISSIONS
Jean – Louis MICHEL	Appel d'offres, tourisme, défense, chemins, bâtiments communaux, RPC (école), fêtes et cérémonie, finances, pays des buttes calcaires, communication, SIAV, SIRTOM, SEBB, FDEE, Agglomération du Bassin de Brive, Conseiller communautaire délégué assainissement
Guy LARUE	Appel d'offres, défense, chemins, bâtiments communaux, finances, pays des buttes calcaires, Agglomération du Bassin de Brive, FDEE (suppléant)
Jean-Louis BEAUVIEUX	Appel d'offres, chemins, bâtiments communaux, Finances, communication, Agglomération du Bassin de Brive, gestion agent technique, suppléant : SIAV, SIRTOM, FDEE
Christine PAYOT	Tourisme, bâtiments communaux, Fêtes et cérémonies, suppléante : Appel d'offres
Jean-Michel BERTHONNIERE	Chemins, bâtiments communaux, RPC (école), finances, communication, Agglomération du Bassin de Brive, suppléant : Appel d'offres
Evelyne CLAUD	Bâtiments communaux, Regroupement Pédagogique Concentré (RPC)(école), Finances, communication, Agglomération du Bassin de Brive, suppléante : SEBB
Agnès CHASTAING	Appel d'offres, Agglomération du Bassin de Brive
Jacqueline GENESTE	Appel d'offres, tourisme, fêtes et cérémonies
Jean-Francis ROUGIER	Tourisme, bâtiments communaux, Fêtes et cérémonies, Pays des Buttes Calcaires
Sébastien DUPUY	Chemins, Bâtiments communaux, RPC (école)
Michel SEGUY	Chemins, FDEE

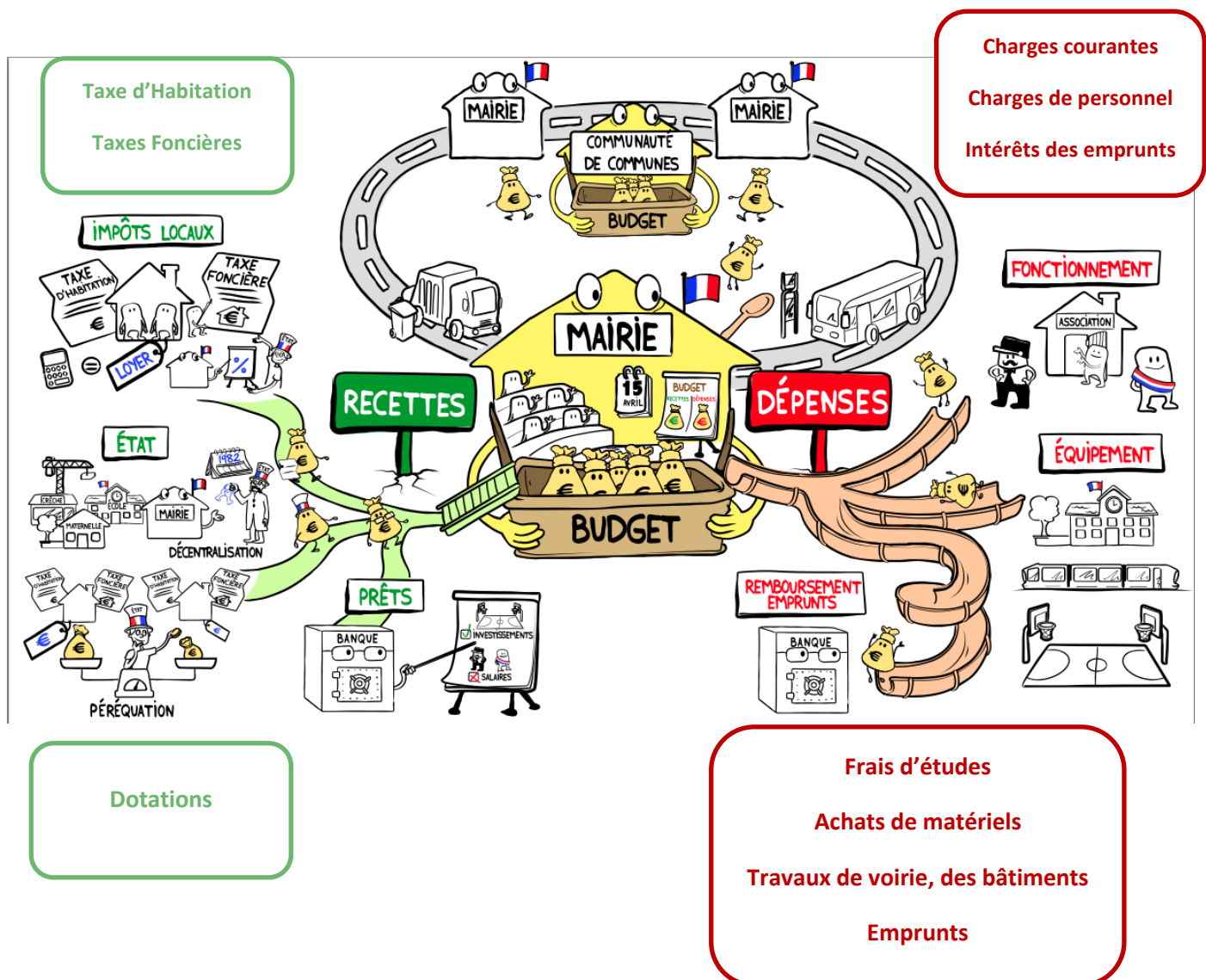
BUDGET COMMUNAL

Le budget communal c'est quoi ?

Le budget communal est complexe. Il est caractérisé par deux types de dépenses, le fonctionnement (charges courantes) et les investissements (travaux et équipements).

Les recettes sont constituées par les impôts locaux, les dotations de l'état, les subventions et les emprunts.

Afin de bien comprendre comment il s'intègre, voici le schéma de principe.



COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle sera disponible sur le site internet (www.segonzac19.fr).

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille (le salaire d'un côté et les dépenses de l'autre).

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel (comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier, travaux, acquisition de véhicule...).

Le budget 2020 avait donc pour priorités :

En fonctionnement :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité
- Limiter les dépenses liées aux charges à caractère général
- Soutenir les associations présentes sur le territoire communal

En investissement :

- L'achat d'un tracteur et d'un chargeur afin de palier à la vétusté du matériel
- La réfection de la voirie de Conchat
- La finalisation de projet tels que le Plan Local d'Urbanisme et l'adressage de la Commune
- La création d'un terrain de pétanque, d'un parking ainsi que d'une esplanade

I. Compte Administratif 2020

Le compte administratif 2020 a été voté le 14 avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

II. Budget de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Charges à caractère général	Energies (eau, électricité, carburant, combustible, etc...)	44 852.58€
Charges de personnel, frais assimilés	Salaires et charges sociales	89 253.55€
Atténuations de produits	(FPIC) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	741.00€
Autres charges de gestion courante	Indemnités des élus, subventions aux associations	28 585.39 €
Charges financières	Intérêts d'emprunts	2 467.72€
TOTAL		165 900.24€

Recettes de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Atténuations de charges	Remboursements liés à des salariés mis à disposition ou absents	3 950.12€
Produits et services	Indemnités de La poste pour le maintien de l'Agence Postale, TEOM des locataires	16 236.38€
Impôts et taxes	Taxes d'habitations, foncières, attribution de compensation CABB	93 583.73€
Dotations et participations	Dotations de l'état, Remboursement mise à disposition du personnel SIVOM	110 423.36€
Autres produits de gestion courante	Locations des bâtiments communaux	19 913.85€
Produits exceptionnels	Vente du chemin de la Reynie	675.96€
TOTAL		244 783.40 €

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- Aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, locations de salle etc...)
- Aux impôts locaux

La commune n'a pas souhaité procéder à l'augmentation des taux pour l'année 2020, ils sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,83 %
- Taxe foncière (bâti) : 17,52 %
- Taxe foncière (non bâti) : 80,39 %

Le produit de la fiscalité locale pour 2020 s'est élevé à : 57 114.00€

- Aux dotations versées par l'Etat,

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

Par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments municipaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnels sont moindres du fait du remboursement du SIVOM pour le poste de la cantine et de la participation de la poste pour les frais liés à l'agence postale.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire, la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

III. Budget d'investissement

Dépenses d'investissement	Principaux postes	Montants
Immobilisations corporelles	Défibrillateur, Ordinateur portable, Reliure des tables décennales, VMC et radiateurs	4 003.90€
Immobilisations en cours	Réfection voirie Conchat, adressage	55 718.56€
Emprunt et dettes assimilées	Mairie et église Garage	15 691.86€
TOTAL		75 414.32€

Recettes d'investissement	Principaux postes	Montants
Subventions d'investissement	Conseil départemental (voirie, épareuse, adressage) , CNP (Défibrillateur)	14 666.00€
Total des recettes d'équipement		14 666.00€
Dotations, fonds divers et réserves	Taxe aménagement 2020 FCTVA 2020	5 923.80€
Excédents de fonctionnement capitalisés	Affectation du résultat	40 861.14€
Total des recettes financières		46 784.94€
TOTAL		61 450.94€

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- **En dépense** : toutes des dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recette** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : la réfection de la voirie, l'éclairage public...).

La commune avait mis l'accent sur les programmes suivants :

- L'achat et la mise en place d'un défibrillateur, l'achat d'une épareuse et d'un ordinateur portable
- La réfection de la voirie de Conchat
- La reliure des tables décennales
- L'adressage

Des reports ont été réalisés en 2020 pour finaliser :

- Le Plan Local d'Urbanisme
- L'éclairage public
- La réfection des abat-sons de l'église
- L'achat d'un tracteur et d'un chargeur
- Le renouvellement de la chaudière de la mairie/salle polyvalente
- La création de terrain de pétanque, d'un parking et d'une esplanade
- Des travaux de drainage sur le bâtiment communal du Haut Pardoux
- Les travaux d'accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente

Le montant des dépenses des restes à réaliser au 31 décembre 2020 s'élève à : 143 634.41€

Le montant des recettes, s'élève à : 19 445.36€.



BUDGET COMMUNAL 2021

Ce budget tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020.

Le budget principal de la commune s'équilibre à 246 931.70€ en fonctionnement et 266 754.14€ en investissement :

a) Budget de fonctionnement

	Dépenses de fonctionnement	Principaux postes	Montants
011	Charges à caractère général	Energies (eau, électricité, carburant, combustible, etc...)	60 000.00€
012	Charges de personnel, frais assimilés	Salaires et charges sociales	90 000.00€
014	Atténuations de produits	(FPIC) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	1 000.00€
65	Autres charges de gestion courante	Indemnités des élus, subventions aux associations	49 000.00€
66	Charges financières	Intérêts d'emprunts	3 100.00€
022	Dépenses imprévues		3 000.00
023	Autofinancement		40 831.70€
TOTAL			246 931.70€

	Recettes de fonctionnement	Principaux postes	Montants
002	Résultat reporté		24 982.29€
70	Produits et services	Indemnités de La poste pour le maintien de l'Agence Postale, TEOM des locataires	14 600.00€
73	Impôts et taxes	Taxes d'habitations, foncières, attribution de compensation CABB	108 389.41€
74	Dotations et participations	Dotations de l'état, Remboursement mise à disposition du personnel SIVOM	77 934.00€
75	Autres produits de gestion courante	Locations des bâtiments communaux	19 550.00€
77	Produits exceptionnels	Remboursement d'assurance	1 476.00€
TOTAL			246 931.70 €

La fiscalité en 2021 :

La commune n'a pas procédé à l'augmentation des taux pour l'année 2021 car les communes récupèrent les parts des départements, ils sont fixés comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 38.87% (17,52 commune et 21.35 département)
- Taxe foncière (non bâti) : 80,39 %

b) Budget d'investissement

	Dépenses d'investissement		Principaux postes	Montants
RAR	Restes à réaliser au 31 décembre 2020			143 634.41€
001	Résultat reporté			7 759.73
1641	Emprunt et dettes assimilées	Mairie et église Garage		16 000.00€
165	Dépôt et cautionnement			400.00€
2051	Logiciels			2 000.00€
2313	Immobilisations en cours	Drainage bâtiment Pardoux		11 200.00€
2313		Toilettes publiques		50 760.00€
2313		Fenêtres école		15 800.00€
2315		Voirie Arnac		19 200.00€
TOTAL				266 754.14€

	Recettes d'investissement	Principaux postes	Montants
RAR	Restes à réaliser au 31 décembre 2019		19 445.36€
1068	Excédent affecté		131 948.78€
10222	*FCTVA/ Taxe d'aménagement		9 000.00€
13	Subventions d'Investissement	Adressage	1 219.50€
		Chargeur	4 800.00€
		FST : Voirie 2018	4 680.00€
16	Emprunts et dettes assimilées	Dépôt et cautionnement	400.00€
		Emprunt	53 428.80€
024	Produit des cessions d'immo : vente ancienne épareuse		1 000.00€
021	Autofinancement		40 831.70€
TOTAL			266 754.14€

*FCTVA : Fonds de compensation pour la TVA, c'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinées à assurer une compensation à un taux forfaitaire (16.404% depuis 2015) de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

* Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Réfection des abat-sons de l'église

L'abat-son désigne un petit auvent ou l'ensemble des lames inclinées vers le bas et l'extérieur disposées dans les ouïes des clochers et des beffrois. Les lames, généralement de type persienne et fixées dans un châssis en charpente, sont le plus souvent en bois nu ou recouvert de métal, d'ardoises ou de plomb.

Elles garnissent usuellement les baies des clochers ou des beffrois, pour :

- empêcher la pluie et la neige de pénétrer dans leur intérieur ;
- Ventiler les charpentes ;
- Renvoyer le son des cloches vers le sol.

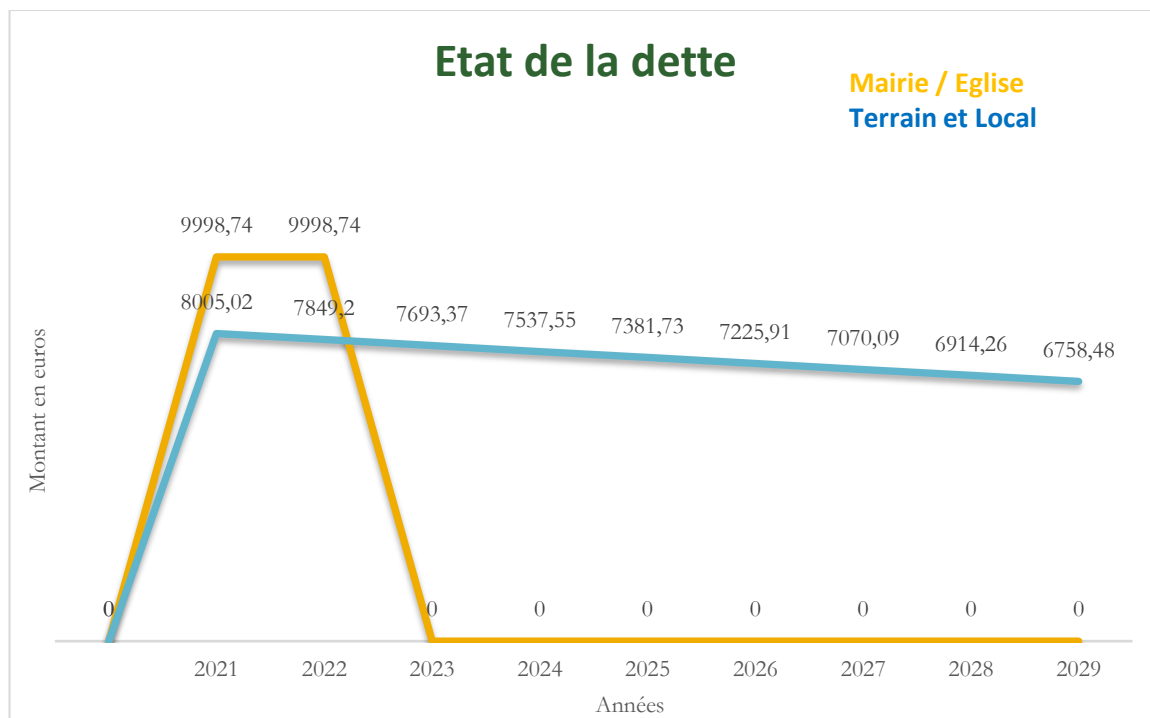
Ce terme technique d'architecture apparaît au XIX^e siècle ; ces lames étaient jusqu'alors désignées par le terme d'abat-vent.



Etat de la dette

Informations relatives à la dette au 13 avril 2021

Libellé de l'emprunt	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Investissement mairie/ église	9 998.74€	9 998.74€							
Investissement Terrain + local (Garage)	8 005.02€	7 849.20€	7 693.37€	7 537.55€	7 381.73€	7 225.91€	7 070.09€	6 914.26€	6 758.48€
Dettes annuelles (total des échéances)	18 003.76€	17 847.94€	7 693.37€	7 537.55€	7 381.73€	7 225.91€	7 070.09€	6 914.26€	6 758.48€



Etat de la dette par habitant

Libellé de l'emprunt	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Investissement mairie/ église	44.64€	44.64€							
Investissement Terrain + local (Garage)	35.74€	35.04€	34.35€	33.65€	32.95€	32.26€	31.56€	30.87€	30.17€
Dettes annuelles (total des échéances)	80.38€	79.68€	34.35€	33.65€	32.95€	32.26€	31.56€	30.87€	30.17€

VOS SERVICES

MAIRIE ET AGENCE POSTALE

☎ 05.55.25.11.16

Mail : segonzac19.mairie@orange.fr

www.segonzac19.fr

Application Panneau Pocket

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9H00 12H30	9H00 12H30	9H00 12H30	9H00 12H30	9H00 12H30
14H00 18H00	14H00 17H00		14H00 17H00	

Accueil, Secrétariat de Mairie, Agence Postale : Tiphany DHUR (départ fin juin 2021)

Services Techniques : Nicolas NAMUR Titulaire et Jean-Pierre QUOINEAUD (CDD)

Départ à la retraite

31 janvier 2021 - Départ en retraite de Jocelyne Boudy



Prévention Canicule

La commune propose aux habitants (âgés, isolés ou en situation de handicap) de s'inscrire sur le registre canicule.

Ces informations sont tenues à la disposition du Préfet en cas de déclenchement du plan d'alerte. Vous serez contactés régulièrement par un agent ou un élu.

Ce service est gratuit. N'hésitez pas à contacter la Mairie pour plus d'informations.

AGENCE POSTALE :

RAPPEL SUR LES PROCEDURES

Retrait de colis et lettre recommandée en instances de distribution :

Obligation de présenter votre pièce d'identité valide et l'avis de passage.

Pour les retraits par procuration : le verso de l'avis de passage doit être correctement complété, daté, signé, le mandataire devra donc être muni de l'avis de passage complété par le destinataire et des 2 cartes d'identité (destinataire du colis et mandataire).

Retrait et dépôt d'espèces : Munissez-vous de votre pièce d'identité et d'un justificatif de compte (chéquier, carte bleue, carte épargne...).

SANS CES ÉLÉMENTS IL SERA IMPOSSIBLE D'EFFECTUER VOS OPÉRATIONS.

AUCUNE PROCURATION FINANCIERE N'EST POSSIBLE EN AGENCE POSTALE :

Rendez-Vous EN BUREAU DE POSTE (JUILLAC, OBJAT...)

**N'OUBLIEZ PAS QUE LA POSTE VOUS PROPOSE UNE TABLETTE TACTILE
AFIN D'EFFECTUER VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES
(La Poste, Impôts, CPAM, CAF)**

Tarifs Municipaux

Location salle polyvalente :

Gratuit pour les associations de la commune

80 € pour les habitants de Segonzac

150 € pour les habitants des autres communes

300 € de caution

Location tables et bancs à domicile : 5 € la table et les 2 bancs

Cimetière : (concession 30 ans renouvelable)

Concession simple 150 €

Concession double 300 €

Columbarium : 300€ la case (30 ans renouvelable)

Bibliothèque – Point Multimédia



La Mairie met gratuitement à disposition des habitants, des livres de la bibliothèque d'AYEN et un ordinateur avec accès internet.

N'hésitez pas à venir voir !!!

INFORMATIONS DIVERSES

Urbanisme

Permis de construire	Déclarations Préalables	Certificats d'urbanisme
2020 : 5	2020 : 6	2020 : 13 Informatifs 2 Opérationnels

Depuis juillet 2018, la Direction Départementale des Territoires n'instruit plus les certificats d'urbanisme informatifs, la compétence revient donc à la Mairie (formation du 25/02/2019).

Liste Électorale

Titulaires : CLAUD Evelyne, FRAYSSE Christian et AVICE Yves

Suppléants : ROUGIER Jean-Francis et SEGUY Laurent

Nombre d'électeurs inscrits en 2021 : 197

Les personnes de nationalité française, majeures, domiciliées sur la commune, ou ayant la qualité de contribuable local peuvent solliciter leur inscription sur la liste électorale de Segonzac.

Inscription d'office des jeunes de 18 ans : Les jeunes Français atteignant la majorité et domiciliés dans la commune sont inscrits d'office sur la liste électorale. La liste des personnes concernées est envoyée dans les Mairies par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques). La mairie signale cette inscription par un courrier destiné aux intéressés.

Les ressortissants d'un pays de l'Union Européenne ont droit de vote et d'éligibilité au Parlement Européen et aux élections municipales dans l'état membre où ils résident. Il existe deux listes complémentaires distinctes, ils doivent faire la démarche de s'inscrire sur l'une des listes ou les deux.

Interroger sa Situation Electorale (**ISE**). En vous connectant sur ce site internet : service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE vous saurez si vous êtes inscrits et où. Vous pourrez poursuivre une inscription en ligne ou faire la démarche auprès de la Mairie. **Depuis le 1^{er} janvier 2019, les inscriptions sont possibles toute l'année hors période pré-électorale.**

Recensement Militaire

Les jeunes filles et garçons de nationalité française doivent obligatoirement se faire recenser au cours du mois anniversaire de leurs 16 ans, à la mairie de leur domicile.

A cette occasion, une attestation de recensement leur est remise. Celle-ci est obligatoire pour établir un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique (ex : permis de conduire) ; C'est également sur les données du recensement que s'appuie le dispositif d'inscription des jeunes sur les listes électorales. **Tous les jeunes Français, filles ou garçons sont convoqués, pour une journée de préparation à la défense.**

Elle se déroule entre la date de recensement et l'âge de 18 ans. Au cours de cette journée de contact avec les militaires, ils recevront un enseignement présentant les enjeux et objectifs généraux de la défense nationale ainsi que ses moyens. A cette occasion, des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française sont organisés. A l'issue de la journée, un certificat de participation est remis. Jusqu'à 25 ans, ce certificat est obligatoire pour se présenter aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

ÉLAGAGE DES ARBRES



L'élagage des arbres le long des voies communales et départementales est à la charge des propriétaires.

« Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des routes doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 m, ils doivent être en outre élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, ces opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ».

RÈGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE

Arrêté Préfectoral du 24/11/1999

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Jours ouvrables : 08h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30 /

Samedis : 09h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00

Dimanches et jours fériés : 10h00 à 12h00



EMPLOI DU FEU

Arrêté Préfectoral du 07/04/2015

Le brûlage à l'air libre, en tout lieu et toute période, de tout type de produits et matières tels que palettes, produits pétrochimiques, câbles, cartons, papiers etc. est interdit.

Il est interdit en toute période de procéder au brûlage des végétaux sur pied ou à l'écobuage, sauf par dérogation prévue par l'article 4 (voir site de la préfecture 19 : <https://correze.gouv.fr/Politiques-publiques/nature-et-environnement/cadre-de-vie-et-nuisances/usage-du-feu>) ou en Mairie.

Le brûlage des déchets ménagers est interdit en toute période.

ENTRETIEN DES TERRAINS

Arrêté Préfectoral du 07/04/2015

Tout propriétaire, occupant ou gestionnaire d'habitation et installations diverses est tenu de débroussailler sur une profondeur de 50m autour des constructions et sur une profondeur de 10m de part et d'autre de voies privées donnant accès aux dites constructions. En cas de non-respect de cette prescription et si la nécessité absolue s'en fait sentir, il pourra être procédé au débroussaillage d'office par l'administration et aux frais du propriétaire.

L'ELAGAGE ET LES RESEAUX

Des abords élagués, un réseau préservé

En favorisant une démarche pérenne et récurrente d'élagage au sein de la collectivité, le taux de signalisations diminue de 50%.

Par ailleurs, en coordination avec les opérateurs, des campagnes d'élagage peuvent être organisées par les collectivités sur l'ensemble de leur territoire. Ces initiatives ont déjà démontré toute leur efficacité dans la sauvegarde de ces réseaux.

L'élagage est une responsabilité collective qui bénéficie aux citoyens, à la collectivité et aux opérateurs.

Sécurité des personnes, préservation des réseaux, esthétisme des parcs et jardins et santé des végétaux.

L'élagage, une responsabilité collective au bénéfice de tous



Afin de compléter le déploiement des réseaux, les collectivités peuvent intervenir pour assurer sa maintenance préventive et de poursuivre son déploiement.

Les collectivités peuvent également inciter les propriétaires à anticiper et à réaliser un élagage régulier.

Si une coopération d'Orange avec les collectivités locales est incontournable et vertueuse, la commune peut également inciter les propriétaires à anticiper et à réaliser un élagage régulier.

Par ailleurs, un référent du réseau cuivre par département est identifié au sein d'Orange. Il est un interlocuteur privilégié pour échanger sur les difficultés rencontrées et, dans le cas d'une action d'élagage à entreprendre, adapter la démarche adéquate selon la situation juridique de l'occupation identifiée.

Orange S.A. au capital de 10 640 226 396 €
78, rue Olivier de Serres - 75015 Paris - 380 129 866 RCS Paris

Les bénéfices de l'élagage sont multiples pour

La collectivité

Garantir la sécurité des personnes.

Sauvegarder la sûreté et la commodité des passages, la conservation des chemins et garder une vision esthétique de l'environnement.

Préserver les réseaux filaires aériens.

Maintenir la continuité des services de communication.

Accélérer le déploiement du réseau fibre.

Développer l'attractivité du territoire grâce à un réseau de qualité favorisant le télétravail.

Le propriétaire

Favoriser une bonne santé de ses arbres et préserver leur qualité, leur esthétisme et un confort de récolte.

Limiter le ramassage des feuilles.

Prévenir la chute de branches.

Prévenir l'endommagement des équipements des réseaux de communication électronique.

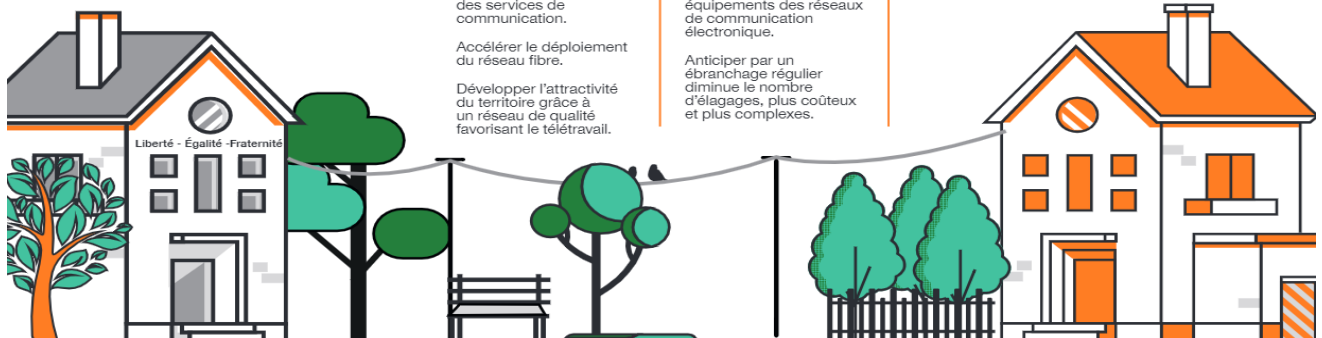
Anticiper par un ébranchage régulier diminue le nombre d'élagages, plus coûteux et plus complexes.

L'opérateur

Garantir une sécurité et une fiabilité du réseau.

Faciliter le tirage des câbles en cas de déploiement de fibre optique.

Initier une coopération avec la collectivité favorisant la sauvegarde des réseaux.



LA FIBRE



La commune est éligible à la fibre depuis fin 2020.

Pour bénéficier de la fibre, RDV sur le site internet :

<https://nathd.fr>



: 0 806 806 006

Vous pourrez :

Tester votre éligibilité

Voir les opérateurs

Demander un raccordement

Déclarer un dommage sur le réseau :

<https://nathd.fr/declarer-un-dommage-reseau>

GÎTES

Gîte du chaticot – 4 épis Gîte de France

Capacité : 8 pers- ouvert toute l'année – location WE – Gîte de 195m² comprenant 4 chambres, cuisine équipée, salon/séjour, 2 salles de bain – Gîte confort

Contact : Stéphane et Carole PASCAREL : 05.55.25.96.12 (HR)



Gîtes– Domaine équestre de la Tireloubie

9 gîtes sont situés dans un domaine équestre. Les gîtes sont répartis sur l'ensemble du domaine. Ils peuvent accueillir selon leur capacité de 2 à 9 personnes. Tous les gîtes disposent d'un salon de jardin. Un barbecue est à disposition.

Contact : Domaine équestre de la Tireloubie : 05.55.25.16.51 – Fax : 05.55.25.23.45

DEFIBRILLATEUR

Nous vous rappelons qu'un défibrillateur est installé sous la Mairie.



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

La Mairie met à la disposition de ses citoyens une application gratuite, sans demande de renseignements (pas de de création de compte etc..) afin de vous alerter des différents évènements concernant la commune.

Le secrétariat de Mairie reste à votre disposition pour plus de renseignements ou pour vous aider à installer l'application.

COMITÉ DES FÊTES

Le comité des fêtes de Segonzac vous propose tout au long de l'année des animations et vous remercie de votre participation à la vie associative.

Président d'honneur : Jean-Louis MICHEL, Maire de Segonzac

Président : Jacques DERRIEN

Vice-Président : Philippe FUSADE

Secrétaire : Evelyne LAJOINIE

Secrétaire-adjoint : Tiphanie DHUR

Trésorier : Jacqueline GENESTE

Trésorier-adjoint : Christine PAYOT

Membres actifs : Jean-Claude AVICE - Gabriel et Martial ROSE - Jean-Francis ROUGIER - Carine et Denis BURGMEIER - Christian et Babeth FRAYSSE - Béatrice et Valentin FUSADE - Martine et Michel SEGUY - Christiane RAYNAUD - Lucien BOUDY

CALENDRIER DES ANIMATIONS PREVUES

Sous réserve des conditions sanitaires

16 janvier : Galettes

28 mars : Rando des Pé-Terros

3 avril : Collecte des œufs

5 avril : omelettes de Pâques

1^{er} mai : Casse-croûte

19 juin : fête de la musique

17 juillet : « Repas » et la fête annuelle

8 août : Concours de pétanque

12 septembre : Séjour ou soirée (à définir)

9-10 octobre : Fête des fruits d'automne et repas

4 décembre : Téléthon

12 décembre : Marché de Noël

9 janvier 2022 : AG et galettes



Téléthon 2020 : Pas de passage des vélos du CTO pour 2020 en raison de l'épidémie (covid 19), le comité des fêtes a mis en vente des cabanes à oiseau et des porte-clés à la Mairie, l'urne était également disponible.

SOCIÉTÉ DE CHASSE

Compte rendu 2020 – 2021



Nous remercions Monsieur le Maire ainsi que le nouveau conseil municipal de nous permettre de vous communiquer ces quelques mots au travers de ce bulletin.

Nous adressons nos remerciements à tous les propriétaires non chasseurs et chasseurs nous ayant donné le droit de chasse sur ce magnifique territoire communal.

Ce qui nous permet de réguler au mieux l'expansion du sanglier et autres nuisibles.

Nous demandons à nos amis chasseurs de continuer à démontrer une bonne convivialité envers nos voisins communaux et extra communaux.

Également de respecter cette belle nature qui nous procure beaucoup.

Cette période de pandémie ne nous a pas permis d'organiser de festivité permettant de vous accueillir parmi nous.

Les lâchés de gibiers prévus ont été aussi perturbé, uniquement celui planifié pour l'ouverture de septembre 2019 a eu lieu soit une cinquantaine de faisans.

Nous sommes ouverts à toutes suggestions concernant le développement du petit gibier un peu déficitaire sur notre territoire.

Composition du bureau :

Président : BOUDY Lucien (05.55.25.14.45)

Trésorier : CHASTAING Joël

Vice-Président : CHARRIERAS René

Vice-Trésorier : SEGUY Michel

Secrétaire : VIDES Carlos

Où s'adresser :

Garde particulier : JOUFFRE Frédéric

Equipage de déterreurs : BOUDY Germain et SEGUY Patrice

Piégeurs agréés : VIDES Carlos et CHARRIERAS René

Rendez-vous à l'assemblée générale, votre présence sera bienvenue (sous les conditions sanitaires qui seront en vigueur).

Le Président,

Lucien BOUDY

GROUPEMENT DES CHASSEURS

DU SAINT PAY

Au nom du Groupement des chasseurs du ST PAY, comme d'habitude, je remercie Monsieur Le Maire et son conseil municipal pour donner la possibilité de m'exprimer dans le bulletin municipal. Malheureusement cette année peu de choses à noter.

Depuis l'année dernière, la constitution du bureau n'a pas changé.

La saison écoulée ne s'est pas déroulée comme prévu, suite au confinement, notamment pour la chasse au petit gibier qui a été interrompue ainsi que la chasse à la palombe, suite à la décision prise en haut lieu.

En ce qui concerne la chasse au sanglier, pour l'instant 2 ont été prélevées (55kg et 85 kg).

A l'heure actuelle, 3 chevreuils restent à prélever.

Peu de palombes cette année.

Destruction de renards pendant la saison de chasse.

Nos jeunes chasseurs ont procédé à 1 lâcher de faisans avant le confinement.

En ce qui concerne nos différents repas, nous ne savons pas s'ils pourront avoir lieu cette année encore suite à la crise sanitaire.

Merci encore à tous les propriétaires, chasseurs et non chasseurs, et à Monsieur le Maire qui tous les ans met à notre disposition, gratuitement, la salle polyvalente.

La secrétaire,

C.RAYNAUD

C.U.M.A DE SEGONZAC

Les membres du bureau sont :

Président : Séguy Michel

Vice-président : Paulet Philippe

Trésorier : Avice Yves Daniel

Secrétaire : Sage Isabelle



Nous renouvelons notre invitation aux agriculteurs à venir nous rejoindre.

La C.U.M.A maintient son activité malgré le nombre d'adhérents qui n'évolue pas beaucoup. Elle reste néanmoins une structure indispensable pour permettre l'achat de matériels.

Le président remercie tous les adhérents ainsi que Monsieur le Maire pour leur participation.



**Le Président,
Michel SEGUY**

MAISON FRANCE SERVICES

AYEN

Simplifiez-vous la vie



France Services, animée par deux agents formés par les opérateurs partenaires, délivre un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- Accueil, information et orientation : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations(allocations, législation du travail, formation) ...
- Aide à l'utilisation des services en ligne : télé déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...
- Aide aux démarches administratives : compréhension des courriers administratifs, constitution de dossiers, ...
- Mise en relation avec les partenaires : prise de rendez-vous, permanences partenaires dans les locaux de France Services, entretien à distance ...

Dans quels domaines peut-on m'aider ?

Prestations sociales, la retraite, le transport, la culture, l'énergie, l'emploi, l'habitat, la jeunesse, rédaction de courriers... Les animatrices de FS ont un contact privilégié avec différents partenaires et ont reçu de nombreuses formations afin de vous accompagner.

 **05.55.25.76.12**

franceservices.ayen@orange.fr

41 place Louis Mareuse 19310 AYEN

<http://www.facebook.com/MSAPayen>

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

À SEGONZAC

Le Pays d'art et d'histoire en 2020

Durant la période de confinement, l'activité du Pays d'art et d'histoire a pu se maintenir grâce à la mise en place du télétravail pour les trois salariés de la structure. Les actions en direction des scolaires ont été suspendues durant cette période, mais elles ont pu reprendre dès le mois de septembre.

Deux nouvelles publications sont parues cet été, une pour les enfants « Explorateurs Orgnac-sur-Vézère », et une pour les adultes « Focus Barrage du Saillant ».

L'exposition « L'aventure du rail » a repris son itinérance dans les communes avec à chaque arrêt un atelier gratuit proposé aux élèves de chaque classe. Le calendrier de l'exposition est disponible sur le site internet du Pays d'art et d'histoire www.vezereardoise.fr

Durant l'été, 35 dates et 58 animations ont été proposées. Elles ont attiré près de 900 participants. Le Pays d'art et d'histoire remercie l'ensemble des bénévoles et des personnes ressources qui sont venus prêter main forte à l'équipe de salariés. Parmi les nouveautés de cette année : une nouvelle version de l'escape game de Clairvivre, un cluedo géant à Brive, une visite théâtralisée à Ségur-le-Château et un spectacle sur l'histoire du rail qui complète l'exposition. Le public a répondu massivement présent malgré le contexte sanitaire.

Les Journées Européennes du Patrimoine se sont déroulées les 19 et 20 septembre et ont attiré plus de 120 personnes. Durant ces deux jours, l'équipe du Pays d'art et d'histoire a organisé des visites guidées du barrage du Saillant, une randonnée sur le petit patrimoine de Saint-Bonnet-l'Enfantier, une visite guidée de l'église de Saint-Viance ainsi qu'un circuit vitraux sur les communes de Saint-Cyr-la-Roche, Objat et Voutezac.



Coordonnées :

Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise
Manoir des tours, 24 rue de la grande fontaine
19240 Allasac

05.55.84.95.66 / pah@vezereardoise.fr

www.vezereardoise.fr

Rejoignez-nous sur Facebook : PahVezereArdoise

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE

La communauté d'Agglomération du Bassin de Brive résulte de la fusion au 01^{er} janvier 2014 de la communauté d'agglomération de Brive avec les communautés de communes de Juillac-Loyre-Auvezère, du pays de l'ysandonnais, des portes du causse, Vézère-Causse, ainsi que quatre des six communes de la communauté de communes des trois : A20, A89 et Avenir et les communes isolées d'Ayen et Segonzac. Ce nouvel ensemble compte désormais environ 107 000 habitants.

Le 01^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération compte une commune de moins à la suite de la fusion des communes de Malemort sur Corrèze et Venarsal, créant la commune nouvelle de Malemort.

Les compétences : Développement économique, Aménagement de l'espace communautaire, Transports, Equilibre social de l'habitat, Politique de la ville, Voirie d'intérêt communautaire, Assainissement, Déchets ménagers, Protection et mise en valeur de l'environnement, Eau, Tourisme

SUBVENTION HABITAT

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) en partenariat avec l'ANAH, le Conseil Départemental, les caisses d'avances (PROCIVIS, CARTTE) a décidé de mettre en place pour une durée de 5 ans (2017-2022) un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat privé : l'**OPAH Droit Commun** (OPAH-DC) sur l'ensemble du territoire de l'Agglo.

Les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs peuvent ainsi prétendre (sous certaines conditions) à des subventions pouvant atteindre jusqu'à 80% de prise en charge du montant HT des travaux portant sur :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La sécurité et la salubrité de l'habitat
- L'amélioration de la performance énergétique
- L'adaptation du logement pour l'autonomie de la personne
-

MAISON DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Immeuble consulaire – 6^{ème} étage
10 avenue Général Leclerc – Brive

 **05 55 74 08 08**

maison-habitat@agglodebrive.fr

urba.ads@agglodebrive.fr

Ouvert du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h

ADIL

 **05 55 26 56 82**

Mail : adil.19@wanadoo.fr

TRANSPORT À LA DEMANDE SUR RÉSERVATION "LIBÉO AGGLO"

Pour accéder au service, vous devez réserver votre déplacement auprès de la centrale de réservation :

- Par téléphone, au 05 55 74 20 13 (tapez 3), du lundi au vendredi (sauf jours fériés),
- Via le site internet www.libeo-brive.fr ou l'Appli Libéo.

Pour que votre déplacement soit pris en compte, vous devez le réserver au plus tard la veille avant 17h00.



Vers Brive SEGONZAC/SAINT-ROBERT/SAINT-AULAIRE/ROSIERS-DE-JUILLAC/AYEN/SAINT-CYPRIEN/VARS-SUR-ROSEIX	08H35 – 08H45	13H30 – 13H40
Objat Gare	09H00	13H50
Varetz Place de l'église	09H15	14H05
Brive Clinique des Cèdres	09H30	14H20
Brive – Place du 14 juillet	09H40	14H30
Départ de Brive – Place du 14 juillet	12H15	17H15
Brive Clinique des Cèdres	12H25	17H25
Varetz Place de l'église	12H40	17H40
Objat Gare	13H10 – 13H20	18H10 – 18H20

LE FRELON ASIATIQUE

L'introduction du frelon asiatique en France :

Le frelon asiatique à pattes jaunes (*Vespa velutina*) a été introduit en France en 2004 et sa progression n'a cessé depuis. Il est désormais présent dans plus de la moitié des départements français, et en Corrèze depuis 2006.

Il construit parfois son nid à proximité des habitations, sous un toit, dans un mur ou dans le sol mais il préfère nettement l'installer dans la cime des arbres, souvent à proximité d'un point d'eau. Le frelon asiatique, tout comme le frelon européen, ne manifeste pas d'agressivité particulière envers l'homme. Seule une présence trop proche du nid peut s'avérer dangereuse car il se sent menacé. Une piqûre est douloureuse mais pas plus dangereuse que celle d'une guêpe ou d'une abeille, à l'exception bien sûr des personnes allergiques.

Une espèce classée nuisible

Cet insecte cause de réels problèmes sur l'environnement, la biodiversité et auprès des apiculteurs car son régime alimentaire se compose majoritairement des abeilles domestiques. Pour cette raison, le frelon asiatique a été classé en décembre 2012, danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille. Ce frelon vient également d'être classé "espèce exotique envahissante et nuisible" selon le code de l'environnement en date du 22 janvier 2013.

"Attention toutefois à la confusion avec d'autres espèces naturellement présentes en Corrèze comme le frelon européen !"

Le nid de frelon asiatique

Les nids du frelon asiatique sont le plus souvent très aériens, situés dans les arbres, d'où la difficulté pour les détruire. Ils sont constitués de particules de bois et d'écorces enduites de salive.

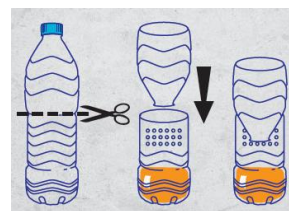
La taille du nid peut atteindre 1 m de hauteur et 80 cm de diamètre !



Les ouvrières meurent à la suite des premiers froids. Les femelles survivantes, appelées reines ou fondatrices, quittent le nid pour aller hiverner à l'abri. Au printemps suivant, ces fondatrices se réactivent et entreprennent la construction d'un nouveau nid.

Des pièges simples

Des pièges simples peuvent être réalisés à partir d'une bouteille plastique vide, coupée au tiers supérieur et dont la partie haute sera placée à l'envers pour faire entonnoir.



Au fond de la bouteille, versez à la fois : un verre de bière brune - un verre de vin blanc - un peu de sirop de cassis ou de liqueur

Respectez les ingrédients pour éviter de piéger des espèces non désirées. La réalisation de plusieurs pièges augmente les chances de capture.

Vous pouvez disposer vos pièges de mi-février à fin avril. A partir de mai, retirez-les afin d'éviter de capturer des espèces autochtones non désirées (frelon européen, guêpe...)

Signaler un nid :

Groupement corrézien de Défense Sanitaire : gds19@reseauugds.com - Tél : 05 55 20 89 35

Association L'Abeille Corrézienne : abeille.correzienne@sfr.fr

Conseil départemental de la Corrèze : Cédric Bach : cbach@correze.fr - Tél : 05 55 93 78 22

LES SYNDICATS

FDEE de la Corrèze

La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a été créée en mai 1994. Elle regroupe 215 des 280 communes du département de la Corrèze, soit environ 212 390 habitants.

La FDEE 19 a signé le 3 mai 1994 un cahier des charges de concession avec EDF pour une durée de 40 ans. D'abord limitées à l'exercice du "pouvoir concédant", les attributions de la FDEE 19 comprennent, désormais, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'Electrification Rurale.

La FDEE 19 est un syndicat de communes composé de 215 Communes.

Elle est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'électricité (AOD). A ce titre, elle veille au respect du cahier des charges de concession.

Elle réalise les travaux d'électrification rurale, elle participe à hauteur de 50%HT (éclairage public et téléphone), ainsi que l'enfouissement des lignes téléphoniques lorsque celles-ci sont réalisées en coordination avec les travaux d'enfouissement des lignes électriques.

Chaque année, la FDEE 19 réalise environ 9 M€ de travaux TTC soit environ 300 chantiers d'électrification.

En 2016, la FDEE19 a élargi ses compétences dans les domaines de l'Eclairage Public et des bornes de recharges pour véhicules électriques.

Les délégués communaux siègent dans des secteurs géographiques permettant de conserver des relations de proximité avec la population soit 19 secteurs.

Le montant de la participation au titre de l'année 2021 s'élève à 1611.03€

SEBB - Syndicat du Bassin de Brive

Une seule compétence globale : Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (abrégé SCOT ou SCoT) est un document d'urbanisme français qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles L et R.141-1 et suivants.

SIVOM Ayen – Syndicat à vocation multiple

La commune participe pour les services généraux, de la maternelle, du périscolaire, de l'élémentaire, de l'incendie et du centre de loisirs.

Pour l'année 2021, le montant de la participation s'élève à : 8 050.70€

SIAV – Syndicat mixte à la carte

Le territoire du SIAV syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère représente 68 communes pour la compétence GEMAPI (L'objectif de la GEMAPI est de préserver, de restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, de prévenir et de protéger les enjeux humains contre les impacts des inondations.) et 30 communes adhérentes à titre individuel pour les compétences à la carte (sentiers, patrimoine, natura 2000 etc).

Depuis 1973, le SIRTOM de la Région de Brive s'est développé régulièrement sur un plan quantitatif : il couvre aujourd'hui 121 communes, tant en Corrèze qu'en Dordogne, regroupant plus de 156 399 habitants. Mais ce développement a eu également un aspect qualitatif, avec la mise en place de nouveaux services répondant aux demandes des usagers et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Le SIRTOM assure :

- la collecte des ordures ménagères des collectivités membres
- la collecte du verre
- le traitement et la valorisation des déchets
- la création et la gestion de 18 déchèteries
- la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets.

Ces actions permettent de réduire chaque année le tonnage d'ordures ménagères, de sensibiliser les usagers au tri sélectif et la réduction des déchets à la source et les accompagner dans le changement des comportements.

DÉCHETTERIES

L'accès aux déchetteries de : Brive – Donzenac – Allasac – St-Pantaléon de Larche

Condat Sur Vézère – Malemort – Objat - Saint Bonnet la Rivière, est libre et gratuit pour les habitants des communes adhérentes au SIRTOM.

Déchetterie Objat

ZAC de Bridal

☎ 06 25 54 14 57

Du lundi au samedi de 09h à 12h et de 14h à 18h

Déchetterie St Bonnet la Rivière

Puy la Faye

☎ 06 09 20 37 61

Du mardi au samedi de 09h à 12h et de 14h à 18h

DÉCHETS COVID




Jetez vos déchets Covid
(masques, gants, mouchoirs) **dans un sac fermé.**
Mettre ce sac dans le sac ou bac à ordures ménagères



 **Sirtom de la Région de Brive**
 **N°Vert 0800 204 054**

LEXIQUE

ADM 19 : Association des Maires de la Corrèze
ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
AMF : Association des Maires de France
BDC : bon de commande
BP : Budget principal
CA : Compte Administratif
CABB : Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
CAO : Commission d'appel d'Offres
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCID : Commission Communale Impôts Directs
CDG : Centre de Gestion
CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CG : compte de gestion
CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
CNFTPT : Centre national de la fonction publique territoriale
CNPF : Centre national de la Propriété Forestière
COS : Comité des Œuvres Sociales
DDT : Direction Départementale des Territoires
DETR : Dotation Equipement Territoires Ruraux (Etat)
DGF : Dotation globale forfaitaire
DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
FDEE : Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie
FST : Fonds de soutien territorial (Agglo)
ICA : Instance de Coordination d'Ayen
MAPA : Marché Public à Procédure Adaptée
NTIC : Nouvelle Technologie Information Communication
OPAH / ORI : Opération Programmée Amélioration Habitat
PAH : Pays d'Art et d'Histoire
PBC : Pays des Buttes Calcaires
PLU : Plan Local d'Urbanisme
RPC : Regroupement Pédagogique concentré
RPI : Regroupement pédagogique intercommunal
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SEBB : Syndicat d'études du Bassin de Brive
SIAV : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère
SIE : Secteur Intercommunal d'Electrification d'Ayen
SIRTOM : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordres Ménagères
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (AYEN)

NOS COMMERCES

GARAGE Sébastien TOCABEN



2 Route du Burg, 19310 SEGONZAC
05.55.25.13.90

La Ferme de la Chèvre Bleue

Carine BURGMEIER ;
5 Chemin des Caudassies 19310 SEGONZAC
06.81.37.57.67
chevrerie.cb@gmail.com
www.chevrerie-cb.fr



ECO AGRI

238 Bis Rue des Ecoles
06.07.19.89.58 ecoagri19@yahoo.fr
Import graines fourragères, conseils phyto-
énergisant, accompagnement, vente de vin

SOS BATIMENT

DECUIGNIERES Thierry

1246 Route du Pilier Tralaleux
19310 SEGONZAC
06.81.32.31.42



NUMEROS UTILES

Mairie de Segonzac	05 55 25 11 16	Pompiers	18 ou 112
Ecole d'Ayen	05 55 25 21 87	SAMU	15
Garderie/ALSH Ayen	05 55 25 99 56	SMUR	05 55 25 18 18
Instance de coordination Objat	05 55 25 82 25	Centre anti-poisons	05 61 77 74 47
Trésor Public Objat	05 55 25 81 84	Hôpital Brive	05 55 92 60 00
MSD Juillac (Assistantes Sociales)	05 55 93 79 20	Clinique des cèdres	0 826 300 888
Gendarmerie Juillac	05 55 25 60 06	Clinique Saint Germain	0 826 305 518
Gendarmerie Objat	05 55 25 50 02 ou 17	EDF Dépannage	09 726 750 19
Déchetterie Objat	06 25 54 14 57	SAUR Dépannage	05 81 91 35 05
SIRTOM Brive	05 55 17 65 10	Orange dérangement	10 13
Agglo de Brive	05 55 74 10 00	Maison de Service	05 55 25 76 12
Maison de l'habitat	05 55 74 08 08	Public d'Ayen	

Titre de la publication : Bulletin Municipal

Rédaction : Tiphane DHUR & Jean - Louis MICHEL

Responsables des articles des associations : les présidents d'associations

Date de publication : 29 avril 2021

Imprimeur : Rapidflyer - 200 exemplaires